

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2022

L'an deux-mil vingt-deux, le 21 janvier 2022 à 19h12, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Ysabelle MAY-OTT, le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 12

Représentés : 4

Votants : 16

Date de la convocation : 17 janvier 2022

Date de la séance : 21 janvier 2022

Etaient présents : Ysabelle MAY-OTT, Anne JOYEUX, José VEIGA, Danièle LESBATS, Richard NAZE, Isabelle VO-VAN, Frank POULON, Luc JANOTTIN, Catherine JARRI, Marie-Alice LESAGE, Eugénie NASSAR et Christophe TETARD

Etaient absents représentés : Claude LE SCIELLOUR représenté par Frank POULON, Patrick CLERIN représenté par Ysabelle MAY-OTT, Alain RESNIER représenté par Marie-Alice LESAGE, David VALLEE représenté par Luc JANOTTIN.

Etaient absents non représentés : Antoine LOPEZ, Marie de CUVERVILLE, Sabrina CHAUDESAIGUES

Secrétaire de séance : Christophe TETARD

Président de séance : Ysabelle MAY-OTT

Date d'affichage : vendredi 28 janvier 2022

A 19h12 le quorum est atteint. Mme le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe TETARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres et constate l'absence de : Antoine LOPEZ, Claude LE SCIELLOUR représenté par Frank POULON, Patrick CLERIN représenté par Ysabelle MAY-OTT, Alain RESNIER représenté par Marie-Alice LESAGE, Marie de CUVERVILLE, David VALLEE représenté par Luc JANOTTIN.

### L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1- Conseil Municipal des enfants : Prise de fonction des enfants et remise des écharpes
- 2- Délibération approbation des procès-verbaux des 15 et 20 décembre 2021
- 3- Délibération tarifs pour frais d'enlèvement des dépôts sauvages
- 4- Délibération désignation des délégués au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)
- 5- Délibération autorisant la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section C n° 195
- 6- Délibération fixation du montant du loyer mensuel du local commercial occupé par l'Epicurienne à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- 7- Délibération pour autoriser la commune à adhérer au groupement de commandes « dématérialisation des procédures » et signer la convention constitutive avec le CIG
- 8- Délibération autorisant la signature d'un protocole d'intervention n°2022-780601 avec le CIG en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour le suivi des agents de la commune
- 9- Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents
- 10- Récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 11- Questions diverses

### **Conseil Municipal des enfants : Prise de fonction des enfants et remise des écharpes**

Madame le Maire accueille les enfants du conseil des enfants venus avec leurs parents et Madame Resnier, directrice de l'école. Elle introduit le conseil municipal des enfants en expliquant leur rôle : représenter leurs camarades de Sonchamp pour proposer des projets pour la commune. 8 candidats se sont présentés pour 12 places, il n'y a donc pas eu de vote. Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers et leur remet une écharpe et une carte de conseiller à chacun :

- Lauren NDOUTA
- Raphaëlle BIDEAU
- Clément MALNOU
- Noémie URBAIN
- Sacha GUINEBAULT
- Céline ZAMOUM
- Alexis BOURJAC
- Nino PELLERIN

La prochaine réunion du conseil des enfants aura lieu le 5 février.

	<b>Délibération approbation des procès-verbaux des 15 et 20 décembre 2021</b>
--	---

Les procès-verbaux n'ayant pas été envoyés, avec la convocation au conseil de ce jour, ils seront approuvés lors du prochain conseil. Madame le Maire précise qu'une correction sur la délibération budgétaire autorisant l'engagement d' 1/4 des dépenses en l'attente du vote du budget 2022 devra être apportée.

2022-01/01	<b>Délibération concernant les tarifs pour frais d'enlèvement des dépôts sauvages</b>
------------	---

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale des déchets, le Maire peut prendre des mesures afin de lutter contre les dépôts illégaux de déchets sur la voie publique qui se multiplient (Article L 541-3 du Code de l'environnement). Dans ce cadre, il peut dans la mesure où le contrevenant est retrouvé, adresser au contrevenant une facture par le biais d'un titre de recette. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces tarifs (main d'œuvre, mise à disposition des véhicules, frais de collecte et de tri en déchetterie).

Les coûts de l'intervention des services municipaux et de dépôts en déchetterie sont importants. D'autres communes ont mis des forfaits similaires en place comme par exemple les communes de Ponthévrard, Maurepas ou encore Bullion.

Les conseillers municipaux échangent sur l'opportunité de faire un forfait plus important pour être dissuasif et couvrant tous les coûts induits par l'intervention communale sur les dépôts sauvages. Il est proposé de voter un forfait de 2000€ pour les dépôts sauvages faits de produits autorisés en déchetterie et de facturer un surcoût en frais réels supplémentaires induits par les déchets dangereux et/ou non acceptés en déchetterie. Les élus proposent d'informer de cette mesure par le journal municipal et la presse locale.

Pour la facturation, il s'agit d'un titre de recettes émis par le Trésor Public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 et L.2121-22,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Considérant** que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

**Considérant** que les habitants disposent d'un service de collecte à domicile organisé par le SICTOM de Rambouillet en ce qui concerne les ordures ménagères et les encombrants, et qu'ils disposent de bennes fixes pour les déchets verts,

**Considérant** la possibilité offerte aux habitants de déposer leurs encombrants et déchets végétaux en déchetterie,

**Considérant** qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

**Considérant** que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la ville,

**Entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité :**

**AUTORISE** Mme Le Maire à refacturer auprès des particuliers et des entreprises identifiés les frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets,

**FIXE à 2000 euros** les frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets recevables en déchetterie,

**AUTORISE** Mme Le Maire à refacturer auprès des particuliers et des entreprises identifiés les frais supplémentaires liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets dangereux ou non recevables en déchetterie.

2022-01/02	<b>Délibération désignation des délégués au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)</b>
------------	---

Lors du renouvellement du Conseil Municipal des délégués au sein des différents syndicats doivent être désignés. En mai 2020 lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal aucun délégué n'avait été désigné au sein du syndicat SEY. Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Se proposent pour représenter la commune au SEY :

Titulaires : Luc JANOTTIN et David VALLEE

Suppléants : Frank POULON et Eugénie NASSAR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines,

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-12-08-00011 en date du 8/12/2021 portant adhésion de la commune de Sonchamp au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) au titre de la carte « gaz »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner des délégués de la commune au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**DESIGNE**, pour représenter la Commune au sein du SEY, les élus suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Luc JANOTTIN	Frank POULON
David VALLEE	Eugénie NASSAR

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de procéder à la notification de la présente délibération

2022-01/03	<b>Délibération autorisant la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section C n° 195</b>
------------	--

Cette convention qui sera signée par Enedis et la commune de Sonchamp est proposée à titre gratuit et concerne la présence d'un poste de transformation et d'une ligne électrique sur cette parcelle cadastrée C n° 195 qui sont implantés pour une durée illimitée. L'entretien est à la charge totale d'Enedis. Cette convention fera l'objet d'une publication au bureau des hypothèques par acte authentique devant notaire dont les frais sont à la charge d'Enedis.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la parcelle cadastrée C n° 195, propriété de la commune de Sonchamp,

**Vu** la convention proposée par ENEDIS relative à la pose de canalisations souterraines permanentes sur une longueur totale de 85 mètres sur une bande de 1 mètre de large,

**Entendu** que la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation et le remplacement et rénovation de ces canalisations seront à la charge exclusive d'ENEDIS,

**Entendu l'exposé de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité :**

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS concernant la parcelle cadastrée C n° 195.

2022-01/04	<b>Délibération fixation du montant du loyer mensuel du local commercial occupé par l'Epicurienne à compter du 1<sup>er</sup> février 2022</b>
------------	--

L'Epicurienne a fait part à Madame Le Maire de difficultés financières rencontrées et de la baisse de son activité en raison de la crise sanitaire. Dans un courrier elle sollicite une suspension de son loyer pour la période débutant à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 comme cela avait été prononcé lors de la séance du Conseil Municipal du 04/12/2020 (délibération n° 2020-01/06) pour la période allant du 01/02/2021 au 31/01/2022. Le loyer officiel est de 500€.

La commerçante est installée à Sonchamp depuis 4 ans. Elle ne paye que les charges du commerce. Les élus échangent autour de solutions pour ce commerce. En complément de l'exonération de loyers, les conseillers s'accordent pour proposer une enquête de satisfaction aux habitants concernant ce commerce et leurs attentes à son égard.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de Commerce,

**Vu** le bail commercial du local commercial situé 57 rue André Thome – 78120 Sonchamp conclu par Mme Sophie COUTURE pour la reprise du fonds de commerce à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2020 afin de fixer temporairement le loyer commercial à 0 € jusqu'au 31 janvier 2021 et ce afin de faciliter le maintien du commerce,

**VU** le bilan financier présenté par Mme Sophie COUTURE,

**VU** la demande formulée par Mme Sophie COUTURE en date du 23 septembre 2021 afin que soit étudié le maintien de la mesure provisoire de loyer, soit un effort supplémentaire

**Considérant** que Madame Sophie COUTURE propose des activités de restauration, d'épicerie, dépôt de pain, point poste, et autres activités à développer comme indiqué dans le bail commercial en selon la demande et les besoins locaux,

**Considérant** que ces activités sont conformes à l'usage du local commercial et qu'elles permettent de maintenir le commerce de services de proximité et le service à la population,

**Considérant** les travaux réalisés pour développer l'activité du restaurant ouvert depuis mars 2018,

**Considérant** les difficultés rencontrées pour pérenniser les activités du commerce,

**Considérant** la volonté de la commune de conserver un service de proximité accessible à la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (7 conseillers votent pour une exonération de 6 mois de loyer et 8 conseillers votent pour une exonération d'un an de loyer).

**PRECISE** que le montant du loyer mensuel est de 0 € à partir du 1er février 2022 et ce jusqu'au 31 janvier 2023. Les charges restent à la charge entière de Madame COUTURE.

**PRECISE** que le loyer sera revu après la période visée ci-dessus après présentation du bilan et de l'activité.

**PRECISE** que cette mesure est propre à l'occupant actuel du local commercial. En aucun cas, cette mesure ne s'appliquera en cas de cession ou de fin d'activité.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : Ysabelle MAY-OTT, Anne JOYEUX, José VEIGA, Danièle LESBATS, Richard NAZE, Isabelle VO-VAN, Frank POULON, Luc JANOTTIN, Catherine JARRI, Marie-Alice LESAGE Claude LE SCIELLOUR, Patrick CLERIN, Alain RESNIER, David VALLEE et Christophe TETARD

**ABSTENTION** : Eugénie NASSAR

2022-01/05	<b>Délibération pour autoriser la commune à adhérer au groupement de commandes « dématérialisation des procédures » et signer la convention constitutive avec le CIG</b>
------------	--

Le CIG propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures. Cette procédure de mise en concurrence a lieu tous les 4 ans et permet d'avoir des tarifs plus avantageux. La commune pourra choisir l'un ou plusieurs de ces domaines :

- Procédures de marchés publics
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Télétransmission des flux comptables
- Fourniture de certificat pour les signatures électroniques
- Convocations électroniques
- Parapheurs électroniques

Les dossiers de demande d'adhésion sont à déposer auprès du CIG avant le 30/03/2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **Autorise** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Indique** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
  - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
  - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
  - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
  - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
  - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
  - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

- **Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **Autorise** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2022-01/06

**Délibération autorisant la signature d'un protocole d'intervention n°2022-780601 avec le CIG en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour le suivi des agents de la commune.**

Le CIG, suite au départ de plusieurs médecins du service de médecine préventive, n'étant plus en mesure d'assurer les examens de laboratoires pour les agents de la commune, a été dans l'obligation de résilier la convention avec la commune. Un nouveau protocole d'une durée de 2 ans est proposé.

Adopté à l'unanimité

**Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents**

Le Conseil Municipal est informé qu'à partir des dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 les employeurs publics territoriaux seront dans l'obligation de participer à hauteur de 20% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque prévoyance
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 ils seront dans l'obligation de participer à hauteur de 50% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque santé

Un débat relatif à la protection sociale complémentaire doit être organisé et présenté en Conseil Municipal avant le 18/02/2022.

Les conseillers prennent connaissance d'un document de présentation sur le cadre juridique de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Des échanges se tiennent sur l'ancienneté des agents et l'accès aux conjoints et enfants. En l'absence d'éléments plus précis, le conseil municipal prend acte de cette prochaine obligation.

**Récapitulatif annuel des indemnités des élus**

Conformément aux grilles officielles nationales, les indemnités des élus représentent : (en BRUT, pour la strate des communes entre 1000 et 3000 habitants)

- Pour le Maire : 24083,16€ par an
- Pour un Maire-Adjoint : 9241,20€ par an

Soit un coût total de 70289,16€ par an

**Questions diverses - Commissions et Syndicats**

✓ **Affaires générales**

- Notification du fonds d'urgence du Département pour les travaux du pignon de l'église. Une subvention de 5910€ a été accordée par le Conseil départemental via l'agence IngenierY. Les travaux vont prendre quelques jours de retard car les salariés du prestataire ont le Covid.
- Intervention de gendarmes à la Chaudière avec les services de l'Etat : l'arrêté du Préfet en date de 2019, de mise aux normes n'a pas été respecté. A la suite de ce contrôle, la DRIEAT va proposer au Préfet la suspension de l'agrément préfectoral sur les activités portant sur les véhicules. Les contrôles vont s'intensifier en collaboration avec la commune de Saint Arnoult.
- La députée a saisi le Ministère de l'Intérieur sur la non-reconnaissance de Sonchamp dans sa demande de « catastrophe naturelle ».
- D'importantes coupes d'arbres entre Louareux et Clairefontaine ont eu lieu dans un bois départemental sans en informer la commune.

✓ **Voirie**

- Les travaux des parkings des Monts sont terminés.
- Triennal voirie : l'extension du cimetière de Greffiers a commencé, la route de Pinceloup commencera au printemps.
- Inondation du pont de la Chéralle : des solutions durables doivent être trouvées par les services départementaux.

- Commission voirie le 18 février 2022
- ✓ **CCAS**
- Convention Yes+ pour 2022 – Sonchamp retenu
- 9 personnes habitant la commune ont sollicité des visites de convivialité. Le département finance 2357€ pour rémunérer l'agent de convivialité pendant 7 mois, pour 31 heures de visites par mois. Le département propose des candidatures puis le recrutement se fait par le CCAS. Le but est de cibler des étudiants pour faire ces visites de convivialité.
- Santé en Sud-Yvelines : regroupement de structures avec Houdan pour une refonte du projet qui sera déposée le 31 janvier.
- ✓ **Affaires Scolaires**
- Conseil des enfants : lancement fait ce jour en conseil municipal
- ✓ **Associations**
- Fête de la danse le 22 mai
  - Bonne reprise des assos en ce début d'année
- ✓ **Bâtiments**
- Maison médicale : la préparation des travaux avance : les prélèvements d'amiante, plomb ont été faits. Un nouveau chiffrage pour cette opération est en cours.
  - Les dernières réserves de l'extension de la cantine sont en passe d'être levées.
- ✓ **Rambouillet Territoires**
- Voies cyclables : le Plan local de Mobilités est élaboré par Rambouillet Territoires. Un cabinet d'étude accompagne les communes et adapte le plan aux demandes des élus locaux. La commune a transmis un maillage entre les hameaux et le bourg
  - Prévisions de la construction de 2 micro-crèches sur le territoire de l'agglomération, communes encore à définir.
  - Ouverture de la Piscine des Fontaines au public le 8 janvier 2022 : l'inauguration aura lieu au mois de juin.
- ✓ **PNR**
- Projet SPRINT x MAKE SENSE : aides aux starts up agriculture, tourisme, environnement : un projet de Sonchamp a été retenu : un relai-étape équestre pour proposer des haltes adaptées aux balades à cheval. Dans un second temps, ce projet pourrait imaginer des hébergements pour les cavaliers et leurs chevaux sur la commune.
- ✓ **Agriculture**
- La Réunion publique sur le méthaniseur de Renonvilliers aura lieu le jeudi 17 février en partenariat avec le PNR.
- ✓ **Divers**
- Geocatching : un projet de parcours avec l'application Geocatching est en cours d'élaboration. Des points ont été localisés et les objets, indices et énigmes vont bientôt être placés.

Levée de séance à 22 h 10

Date du prochain conseil : vendredi 25 février 2022

Procès-verbal certifié.

A Sonchamp, le 21 janvier 2022

Le Maire,  
Ysabelle MAY-OTT.